

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DAMERY

Réunion du 28 Avril 2026

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON- Patrick COOLS – Régis COUTANT - Maryse MINOT - Pascal GUILLEMONT – Isabel MARTIN – Victor DELABAYE – Anthony BONNENFANT – Laure GOUTORBE – Jean-Pierre DIOT – Valérie CASTERS – Stéphane BRUSON.

Pouvoir : Thibault RASSEMONT à Patrick COOLS

Absentes : Isabelle BLAISE et Cristelle PERJESI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Pascal GUILLEMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 22/2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Damery ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Damery ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Mme Sandrine MIGNON, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal de Damery a siégé sous la présidence de M. Régis COUTANT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 544 889.39€	2 447 001.28 €	4 991 890.67 €
	Recettes réalisées	519 833.91 €	2 685 814.29 €	3 205 648.20 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 308 100.10 €	5 464 931.34 €	7 773 031.44 €
	Dépenses réalisées	543 246.12 €	2 020 948.07 €	2 564 194.19 €
	Restes à réaliser	41 261.00 €	€	41 261.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 412.21 €	664 866.22 €	641 454.01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-236 789.29 €	3 017 930.06 €	2 781 140.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-260 201.50 €	3 682 796.28 €	3 422 594.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-41 261.00 €	€	-41 261.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-301 462.50 €	3 682 796.28 €	3 381 333.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 voix CONTRE et 0 abstention, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Commune de Damery.

- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT:

Après avoir voté le Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de **664 866.22 €**

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement s'élevant à **23 412.21 €**

DÉCIDE, sur proposition de l'Adjoint au Maire d'affecter au budget le résultat, comme suit :

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 recette)

3 381 333.78 €

Considérant la volonté du Conseil Municipal de combler le déficit d'investissement

-Section d'investissement : affectation de résultat au compte 1068 :

301 462.50 €

N° 24/2026 – VOTE DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.70 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.56 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,78 %
- Cotisation foncière sur les entreprises (CFE) : 13,20 %

De charger Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 25/2026 – VOTE DES SUBVENTIONS :

CCAS de Damery	8 000,00 €
ADMR	3 600,00 €
Union sportive de Damery	3 500,00 €
ACPG-CATM	200,00 €
Prévention routière	36,00 €
Association des paralysés	36,00 €
Bien des aveugles	36,00 €
Amis des églises	100,00 €
Village d'enfants	36,00 €
Coop scolaire mat	180,00 €
Chorale chœurs des coteaux	630,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DHA	600,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Porte drapeau	150,00 €
Champ'repas	270,00 €
Coop scolaire primaire	225,00 €
Abrico	250,00 €
Les Boulistes	300,00 €
Onac	90,00 €
CLIC	270,00 €
Bien être vallée de la Marne	800,00 €
Une rose, un espoir	600,00 €
Marche Rose	500,00 €
Parents d'élèves de Damery	1 000,00 €

N° 26/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	5 848 294.78		5 848 294.78
	Dépenses	5 848 294.78	Recette 2 466 961.00
			Excédent 3 381 333.78
Investissement	2 719 462.50		2 719 462.50
	Dépenses	2 418 000.00	Recette 2 719 462.50
	Restes à réaliser	41 261.00	
	Déficit reporté	260 201.50	

N° 27/2026 – EMPRUNT -LA BANQUE POSTALE / CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SCOLAIRE :

Monsieur Régis COUTANT, Adjoint au Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2025-15 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer la construction de la structure multi-accueil périscolaire scolaire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tranche obligatoire à un taux fixe jusqu'au 01/06/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant : 400 000€

Versement de fond : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/05/2026 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

N° 28/2026 – RENOUELEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉ - CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, informe que le contrat de la directrice de la Halte-Garderie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour les besoins de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée :

-1 CDD au 12^{ème} échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, indice brut 680 - indice majoré 571, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures du 11 mai 2026 au 10 mai 2027.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2026.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 29/2026 – TARIFS SÉJOUR NORMANDIE – ALSH JUILLET PRIMAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de la petite enfance et des accueils de loisirs, informe l'assemblée qu'un séjour en Normandie à Port-en-Bessin-Huppain est organisé pendant l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet, soit du Mardi 21 au Vendredi 24 juillet 2026 pour les enfants âgés de plus de 6 ans inscrits à l'ALSH Primaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle propose au Conseil Municipal de fixer la participation des parents à 275 € pour les enfants de Damery et des regroupements pédagogiques et à 300 € pour les enfants extérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer la participation des parents à 275 € par enfant pour ceux de Damery et des regroupements pédagogiques et 300 € pour les enfants extérieurs pour les quatre jours.

N° 30/2026 – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, présente la modification apportée au règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tites Frimousses », celle-ci permettra de s'adapter au mieux aux situations actuelles et demande son approbation à compter du 1^{er} mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la modification apportée au règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tites Frimousses » soit l'ajout concernant les repas :

- « Possibilité de repas de substitution afin de répondre à certains régimes alimentaires sur demande de la famille dans la limite des prestations du fournisseur de repas. »
qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

La séance est levée à 21 h 40